

Gosier, le 20 janvier 2022

## NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

Nos réf : CC/EL/CGHB/CT/SPJ/CG/2022-72

Objet : Reclassement Janvier 2022

Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021

Une nouvelle réforme impacte la carrière des agents publics.

En effet, le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et porte attribution d'une bonification d'une année d'ancienneté exceptionnelle pour 2022.

Ainsi, au 1er janvier 2022, sont modifiées le nombre d'échelons et la durée de certains échelons de grades de divers cadres d'emplois classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise.

Parallèlement, les grilles indiciaires afférentes aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 sont revalorisées.

De plus, un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.

Aussi, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois.

Enfin, je vous informe que cette réforme sera appliquée sur la paie de février 2022 avec effet rétroactif depuis janvier 2022.

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Maire,

Cédric CORNEILLAS

